

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 014-200064954-20260423-2026_04_03-DE

Berger
Levrault

Délibération n°

2026-04-03

Date d'affichage : 24/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)****Séance du 23 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIERE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, JAN Anthony, VERRY Carole, HERVIEU Jacques, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlene, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, TOURNAILLE Sacha, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, RENAUT Patrice.

Absents excusés : GUERARD Fabien (donne pouvoir à JEANNE Nadège), BISSON François (donne pouvoir à Jérémie Desguée)

Absents :

Présents : 21 **Pouvoirs :** 2 **Votants :** 23

La séance a été ouverte à 20h06.

M. Sacha TOURNAILLE a été désigné secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

**Subventions aux organismes de droit privé 2026
Délibération 2026-04-03**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses dispositions relatives aux compétences de la collectivité ;

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent attribuer des subventions à des organismes de droit privé dès lors que leurs activités présentent un intérêt public local ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition suivante :

Subventions aux organismes

Article 65748

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 014-200064954-20260423-2026_04_03-DE

Berger
Levrault

Organismes Bénéficiaires	Montant BP 2025	Montant BP 2026
ADMR	1 700,00 €	1 700,00 €
Festiloche	600,00 €	600,00 €
Anciens combattants	200,00 €	200,00 €
APEMINO	850,00 €	850,00 €
Club aînés Noyers-Bocage	850,00 €	850,00 €
Restaurants du Cœur	300,00 €	300,00 €
Comités des fêtes Tournay	600,00 €	600,00 €
CDAR	850,00 €	850,00 €
Fondation du patrimoine - adhésion	200,00 €	200,00 €
Jumelage Mombris		100,00 €
Coopérative école de Val d'Arry	6 280,00 €	6 200,00 €
Médiathèque	6 500,00 €	6 500,00 €
Nouvelles demandes	1 850,00 €	1 050,00 €
Total	20 780,00 €	20 000,00 €

Considérant que l'ADMR est divisé en deux antennes l'une à Evrecy (intervention sur Missy, Le Locheur et Noyers-Bocage) et l'autre à Villers-Bocage (intervention sur Tournay-sur-Odon), il est proposé de proratiser la subvention de 1 700€ par nombre d'heures annuelles d'intervention :

- Antenne Villers-Bocage = 924h/an soit une subvention de 322.75€.
- Antenne Evrecy = 3 943h/an soit une subvention de 1 377.25€.
-

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les montants des subventions pour l'année 2026.
- **APPROUVE** la proratisation pour le versement de la subvention à l'ADMR.

Certifié exécutoire le
24/04/2026
Le Maire, DESGUEE Jérémie



Pour copie conforme au registre,
Le Maire, DESGUEE Jérémie

